

Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

PV 25/003

34110 MIREVAL

**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2025**

► **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025 (en copie).
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises sur la base du L 2122-22 du CGCT

► **Délibérations :**

Actions culturelles

- 1) Convention avec l'association « confluences »
- 2) Convention avec SAM – Balade Artistique en Méditerranée – Mise à disposition du toit du CCLM

Domaine Public Communal

- 3) Intégration dans le DP Communal de la RD 116 E3
- 4) Compensation COM - Convention MIREVAL CEN - AH61 MAZAS
- 5) Autorisation de travaux pour compte de tiers – Av de Maupas

FINANCES

- 6) Subvention au RAC « Championnat de France cycliste des Elus locaux »
- 7) DM – n° 1 du Budget Général de la commune, dont :
 - Travaux pour compte de tiers Av de Maupas
 - Terrain MAZAS – Compensation COM
 - Subvention au RAC « course des élus »
 - Ajustements divers

- 8) Réalisation de l'emprunt pour le Local des Festivités

ADMINISTRATION GENERALE

- 9) Contrat de maintenance Informatique

10) Convention « chats errants » - fondation 30 millions d'amis

11) SIVOM- modification des compétences et des statuts

- Restitution de la compétence éclairage public
- Modification des statuts du SIVOM

RH

12) Protection Sociale Complémentaire : mandat au CDG 34



Présents (18) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – BARON Gwénola – ROUX Nadéra - PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – JO Michel.

Absents excusés (3) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à Richard DESCOUX – ASSENCIO Martine procuration à Robert ANDRE

Absentes (2) : BOURELLY Céline – BROOKS Christelle



Rodolphe HERMET a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025.

Le PV de la réunion du 09 avril 2025 a été arrêté par

16 voix pour et 5 contre : ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – JO Michel – ROUJAS Georges – – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise (qui représentent le groupe politique « Unir Mireval »)

DECISIONS DU MAIRE prise sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

- N° 25/002 : emprunt pour la réfection de l'avenue de Maupas
- N° 25/003 : emprunt piste cyclable de l'avenue de Maupas
- N° 25/004 : choix de l'AMO-Programmist pour le projet de réhabilitation des écoles
- N° 25/005 : Convention de prêt du décompacteur avec la Ville de Sète

► **ACTION CULTURELLE**

1) Convention avec l'association « Confluences »

Concernant notre programmation culturelle, des crédits ont été votés sur le chapitre 65, lors du vote du budget le 09 avril 2025, nous permettant de payer les spectacles.

L'association « Confluences », organisatrice de ces « Internationales de la Guitare », ne peut, par ses statuts, établir de facture et doit être « payée » par une subvention de fonctionnement.

Pour que la commune de Mireval soit associée aux internationales de la guitare, une somme de 4000 euros, correspondant au montant de la subvention conventionnée, doit être versée à l'association « Confluences ».

Une convention a été rédigée dans ce sens.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité

16 voix POUR et 1 CONTRE (Georges ROUJAS), 4 abstentions (Robert ANDRE, RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise, Martine ASSENCIO, Michel JO) décide :

- **D'Accorder** une subvention exceptionnelle à l'association « Confluences », pour le festival « les Internationales de la Guitare » d'un montant de 4 000,00€ ;
- **Dire** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget général de la commune ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires en lien avec la présente délibération dont la convention ci-jointe.

Robert ANDRE s'inquiète de cette nouvelle subvention de 4000 euros et demande si la subvention définitive ne représentera pas 8000 euros.

Monsieur le Maire le rassure : Si, lors du vote du BP, il a déjà été voté la subvention de 4000 euros, la délibération d'aujourd'hui, en permettant de signer la convention qui lie la ville à l'association « Confluences » permet, tout simplement, de mandater cette subvention.

2) Convention d'occupation du domaine public communal avec SAM pour l'installation de l'œuvre d'A. ROSSE dans le cadre des Balades Artistiques en Méditerranée

Dans le cadre de ses 20 ans, Sète agglomération méditerranée a procédé à l'achat de 20 œuvres d'art et souhaite mettre en valeur ces œuvres en les exposant dans divers lieux du territoire.

A cette fin, les parties se sont rapprochées afin d'organiser les modalités d'occupation du domaine public appartenant à la Commune par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec Sète agglomération méditerranée.

Cette convention est une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques

qui a pour objet d'autoriser Sète agglomération méditerranéenne à occuper et à utiliser une emprise du domaine public constituée par l'espace décrit à l'article 3, dans les conditions ci-après définies.

La présente convention a un caractère précaire et révocable et ne confère à Sète agglomération méditerranéenne ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public ou de travaux publics.

La convention d'occupation ne confère à Sète agglomération méditerranéenne aucun droit réel sur l'espace L'œuvre choisie pour Mireval est « les curieux-les curieuses » d'Agnès ROSSE. Elle sera installée sur le toit du Centre Culturel Léo Malet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec Sète Agglomération Méditerranéenne
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

► **DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

3) Intégration dans le domaine public communal de la RD 116 E3

Située dans la zone urbanisée de la commune de Mireval, la route départementale n°116^{E3} est une voie assurant des fonctions de desserte locale qui ne relève plus de l'intérêt départemental.

En accord avec la Commune, le Conseil départemental propose une opération de déclassement d'une section de cette route départementale n°116^{E3} en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur une longueur totale de 819 mètres.

Cette opération intègre :

- Le déclassement d'une section de la route départementale n° 116^{E3} du PR 0+108 au PR 1+288.

Le linéaire à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 819 mètres.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale et porte sur la section de la route départementale n° 116^{E3} du PR 0+108 au PR 1+288 au profit de la commune de Mireval.

La section de la route départementale n° 116^{E3} du PR 0+000 au PR 0+108 reste toutefois propriété du Département, l'entretien de l'ouvrage d'art franchissant la voie ferrée faisant l'objet d'une convention entre le Département et la SNCF.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer en l'état la section de route départementale objet de ce déclassement, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le déclassement d'une section de la route départementale n° 116^{E3} du PR 0+108 au PR 1+288.

Le linéaire total de cette route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 819 mètres linéaires.

La section de la route départementale n° 116^{E3} du PR 0+000 au PR 0+108 reste toutefois propriété du Département, l'entretien de l'ouvrage d'art franchissant la voie ferrée faisant l'objet d'une convention entre le Département et la SNCF.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

4) Compensation COM – Convention MIREVAL-CEN – parcelle AH61 MAZAS aux associations

Le projet intervient dans le cadre de valorisation du patrimoine naturel de la ville de Mireval à travers notamment la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité.

Dans le cadre du projet compensatoire du **Contournement Ouest de Montpellier (COM)**, en faveur du patrimoine naturel, permettant la mise en œuvre de mesures de restauration et/ou gestion de ces espaces mis à disposition, le Conservatoire des espaces naturels sensibles a souhaité acquérir la parcelle AH 61, propriété de Monsieur Jean Luc MAZAS.

Cette parcelle, d'une superficie de 27 607 m², est située proche du Creux de Miège.

La commune souhaite, étant propriétaire de parcelles limitrophes, que cette parcelle rentre dans le foncier public communal.

Le Conservatoire des Espaces Naturels, lui-même remboursé par la Société Vinci Autoroutes pour le compte de l'État, sera tiers payeur pour cette opération, pour un montant de 41 411,00 euros. (Il n'y a pas d'indemnités accessoire).

Le notaire désigné sera le notaire de Monsieur et Madame Mazas : « Janer associés à Roquebrun sur Argens » (83521).

Le conservatoire des espaces naturels d'Occitanie-CEN, a été désigné dans le cadre de cette valorisation, comme étant gestionnaire du site, pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, conformément aux exigences des arrêtés préfectoraux y afférant.

Afin de mener à bien cette opération de compensation et de valorisation, il conviendra de signer un bail emphytéotique avec le CEN Occitanie, concernant les parcelles :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AH	61	Creux de Miège	2	76	07

Le bail est proposé, pour une durée de 99 ans, sans tacite reconduction, et moyennant le versement par le PRENEUR ou EMPHYTEOTE d'une redevance annuelle à définir lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

La délibération 24/053 du 6 novembre 2024, prévoit, dans le cadre de cette acquisition un remboursement direct de la commune par la société Vinci, ce qui n'est pas possible légalement dans le cadre de la compensation du COM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'acquisition de la parcelle AH61 pour un montant de 41 411,00 euros ;
- **De dire** que le Conservatoire des Espaces Naturels remboursé par la société Vinci Autoroutes sera le tiers payeur dans le cadre de la compensation du Contournement Ouest de Montpellier ;
- **De rédiger**, dans un second temps, un bail emphytéotique en accord avec le Conservatoire des Espace Naturels ;
- **De dire** que cette délibération abroge la délibération 24/053 du 6 novembre 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, avec le CEN, deux conventions liées à cette acquisition dans le cadre de la compensation du Contournement Ouest de Montpellier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération.

5) Autorisation de travaux pour compte de tiers – Avenue de MAUPAS

La commune de Mireval a décidé l'aménagement de l'avenue de Maupas/Gambetta en 3 tranches.

La partie Gambetta a été réalisée en 2024. Aujourd'hui, vient de se terminer la première tranche de l'avenue de Maupas, qui part de l'avenue Gambetta jusqu'au ruisseau de la Canabière.

Lors de la réalisation de ces travaux, il a été décidé de spécialiser la largeur de la voie ainsi : une partie pour le trottoir piéton (la plus proche de la voie ferrée), une partie pour la voie de circulation des véhicules à moteur (partie centrale) et une partie de piste cyclable (partie située vers le village).

Afin de réaliser ces travaux en toute sécurité pour les usagers, la commune a dû « buser » les fossés existants pour permettre les écoulements des eaux pluviales. Cela a été réalisé conformément aux prescriptions techniques de Sète Agglopôle Méditerranée qui détient la compétence « eaux pluviales ». Le dimensionnement des buses, le nombre et l'emplacement des regards et tampons suivent exactement les directives des techniciens compétents afin de

prendre en compte la nature des effluents, la profondeur des canalisations, la nature des sols, la pente et la vitesse d'écoulement des eaux...

Si les riverains de cette avenue doivent s'équiper sur leur parcelle pour permettre la rétention et l'écoulement des eaux pluviales hors domaine public, pour certaines constructions anciennes, il a été constaté que les eaux pluviales privées étaient déversées directement dans le fossé public.

La commune busant ces fossés, l'écoulement des eaux privées ne pouvaient se faire directement sur la voie nouvelle.

Les constructions d'habitation privées ont été accordées sur la base de cette faculté de déverser les eaux pluviales dans le fossé public.

Cette antériorité empêche aujourd'hui que les riverains concernés puissent engager, sur leur parcelle, des travaux de captage de leurs eaux pluviales à moindre frais.

Il a été convenu que, pour ces riverains, qu'un branchement puisse être réalisé sur le nouveaux réseaux pluvial afin de maintenir l'écoulement des eaux privées.

Bien sûr, la commune réalise ces travaux particuliers dans le planning de l'entreprise Eurovia pour éviter de retarder le chantier.

De la même façon, alors que les bordures de trottoir étaient posées devant le numéro 601 avenue de Maupas, ce propriétaire riverain a demandé de pouvoir bénéficier de bordures basses, car il souhaite réaliser une nouvelle ouverture (portail) pour sa propriété. Seules les bordures de trottoir ayant été posées, et l'entreprise Eurovia étant toujours dans ce secteur, il a été décidé d'enlever les bordures hautes et de les remplacer par les bordures basses (bateau).

Ces travaux n'étant dans le projet public d'aménagement de l'avenue, il est nécessaire que les riverains demandeurs remboursent à la commune les coûts de ces aménagements particuliers tels que définis ci-dessous :

- Pour Monsieur José RODRIGUEZ-GRUEZO (réalisation d'un bateau) : 481,44 euros TTC
- Pour Monsieur SATGE (3 branchements privatifs) : 7 333,92 euros TTC
- Pour le lotissement « la Pétholine » : 1 branchement privatif : 1 221,60 euros TTC
- Pour Monsieur OLIVET : pose d'une gargouille : 1331, 98 euros TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** ces travaux pour le compte de particulier.
- **D'autoriser** la perception des recettes correspondantes :
 - Pour Monsieur José RODRIGUEZ-GRUEZO (réalisation d'un bateau) : 481,44 euros TTC
 - Pour Monsieur SATGE (3 branchements privatifs) : 7 333,92 euros TTC
 - Pour le lotissement « la Pétholine » : 1 branchement privatif : 1 221,60 euros TTC
 - Pour Monsieur OLIVET : pose d'une gargouille : 1331, 98 euros TTC.
- **De dire** que les crédits, tant en dépenses qu'en recettes seront inscrit au budget principal de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération.

► FINANCES

6) Subvention au RAC « Championnat de Frances cycliste des Élus Locaux »

Chaque année, il est organisé, en France, une course cycliste amateur réservée aux élus locaux.

Cette année, il nous est demandé de l'organiser en association avec les communes de Vic la Gardiole et de Mireval.

Si ces deux communes sont partie prenante de l'organisation de cette course cycliste, l'opérationnel doit être porté par le milieu associatif.

Le RAC, association cycliste mirevalaise, est la plus à même de porter tant dans l'opérationnel, l'administratif que dans le financier ce projet.

Si, notamment grâce à Frédéric ROIG, président de la section héraultaise de l'association des Maire de France, le RAC pourra bénéficier de partenaires financiers privés, les deux communes, Vic et Mireval, devront, peut-être, équilibrer le budget monté spécifiquement pour cette course.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'accepter** le versement, si nécessaire, d'une subvention exceptionnelle au RAC de 2000,00 euros
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune au chapitre 65
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires en lien avec la présente délibération

7) Budget Général – Décision Modificative n°1

Pour intégrer dans le budget général de la commune les votes des précédentes délibérations et pour, techniquement, réajuster les chapitres budgétaires communaux, il est nécessaire de délibérer pour modifier le budget général de la commune (exercice 2025) comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
65 - Autres charges de gestion courantes	65748	Autres personnels de droit privé	2 000,00
TOTAL CHAPITRE 65			2 000,00
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 000,00
TOTAL CHAPITRE 66			14 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			16 000,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
013 - Atténuation de charges	6419	Remboursement sur rémunérations personnel	14 000,00
TOTAL CHAPITRE 013			14 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	70311	Concessions dans les cimetières	2 000,00
TOTAL CHAPITRE 70			2 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			16 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
16 - Emprunts et dettes	1641	Emprunts en cours	15 600,00
TOTAL CHAPITRE 16			15 600,00
21 - Immobilisations en cours	2111	Terrains nus	41 411,00
TOTAL CHAPITRE 21			41 411,00
23 - Immobilisations corporelles	2313	Constructions	7 000,00
	2315	SBL - Maupas - Syndicat du Bas Languedoc	26 880,00
TOTAL CHAPITRE 23			33 880,00
45 - Opérations sous mandat	45811	SBL - Maupas - Syndicat du Bas Languedoc	26 880,00
	45812	EUROVIA - Maupas - Réalisation d'un bateau - Monsieur Rodriguez-Gruezo	481,44
	45813	EUROVIA - Maupas - Modifications réseaux eaux pluviales - "Lot.La Pétcholine"	1 221,60
	45814	EUROVIA - Maupas Pose d'une gargouille trottoir - Monsieur Olivet	1 331,98
	45815	EUROVIA - Maupas Raccordement privatif- Monsieur Satgé	7 333,92
TOTAL CHAPITRE 45			37 248,94
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			128 139,94

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
10 - Dotations	10222	FCTVA	15 600,00
TOTAL CHAPITRE 10			15 600,00

13 - Subventions d'investissement	1326	Subvention Fonds d'aide au football amateur - FAFA	7 000,00
	1328	Subvention rattachée aux actifs non amortissables	41 411,00
	1328	Subvention rattachée aux actifs non amortissables -SBL	26 880,00
TOTAL CHAPITRE 13			75 291,00
45 -Opérations sous mandat	45821	SBL - Maupas - Syndicat du Bas Languedoc	26 880,00
	45822	EUROVIA - Maupas Réalisation d'un bateau - Monsieur Rodriguez-Gruezo	481,44
	45823	EUROVIA - Maupas – Modifications réseaux eaux pluviales - " Lot.La Pétcholine"	1 221,60
	45824	EUROVIA - Maupas Pose d'une gargouille trottoir - Monsieur Olivet	1 331,98
	45825	EUROVIA - Maupas Raccordement privatif- Monsieur Satgé	7 333,92
TOTAL CHAPITRE 45			37 248,94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			128 139,94

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'accepter** de modifier le budget général de la commune pour 2025 comme précisé ci-dessus
- **D'autoriser** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en lien avec la présente délibération

8) Réalisation de l'emprunt pour le Local des Festivités

Comme prévu au BP 2025, le conseil municipal, pour financer ces travaux d'équipement, a fait le choix d'inscrire un emprunt en recette d'investissement. Pour le local des festivités, la Banque des Territoires nous prête 392 095, 00 euros à son taux intéressant car basé sur cours le livret A.

Monsieur le Maire demande au conseil de :

- **L'autoriser** à réaliser l'emprunt de 392 095,00 euros pour le local des festivités, sur 25 ans, à un taux basé sur le livret A + 1,30%.
- **L'autoriser**, ou son représentant, à signer tous actes et documents en lien avec la présente délibération, notamment le contrat qui sera établi par la Banque des Territoires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 17 pour et 4 contre (Robert ANDRE, Michel JO, Georges ROUJAS, Martine ASSENCIO),

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser l'emprunt de 392 095,00 euros pour le local des festivités sur 25 ans, à un taux basé sur le livret A + 1,30%.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en lien avec la présente délibération, notamment le contrat qui sera établi par la Banque des Territoires.

Robert ANDRE demande le taux réel de l'emprunt et sa durée :
Monsieur DESCOUX répond qu'il est basé sur le livret A +1,30%.

Robert ANDRE demande la parole :

Lors du conseil municipal essentiellement consacré au budget, vous avez présenté et souligné que vous aviez terminé l'exercice comptable 2024 avec un excédent de 523 528,11 €. Pourquoi ne pas utiliser cet argent pour éviter cet emprunt ?

En réalité, cela vous est impossible car cet argent a déjà été dépensé. Je tiens à vous dire qu'il me semble que pour obtenir un résultat positif du compte financier unique 2024, vous avez utilisé les restes à réaliser en dépenses non mandatés et en recettes qui non pas donné lieu à l'émission un titre de recette de manière trop importante pour, me semble-t-il, peut-être masquer un manque temporaire de trésorerie à l'instant « T ».

En effet, vous présentez un résultat positif sur le compte financier unique 2024, de 523 528 € où figure un excédent de recettes (constitué des subventions promises depuis 2023 et non versées pour un montant de 377 835, 69 €).

Si l'on défalque la somme de 377 835, 69 € à ce résultat, il ne reste plus en trésorerie que la somme de 145 692,42 €.

A cette somme, il faut encore défalquer le montant des restes à réaliser en dépenses non mandatées qui n'ont pas été réglées au 31/12/2024 pour un montant de 1 053 052,16 €.

Nous nous trouvons à l'instant « T » devant un résultat comptable négatif qui s'élève à la somme de – moins 907 360 €.

Ce que je viens d'expliquer semble se confirmer, car si l'on additionne les emprunts proposés ce soir tant sur décision de monsieur le Maire (302 953 € pour financer l'avenue de Maupas + 143 291 € pour financer la création d'une piste cyclable sur l'avenue de Maupas + les 392 000 € pour financer le local des festivités déjà construit, nous arrivons à une somme globale empruntée de 838 244 € qui, à 69 000 € près correspondent à la somme des « reste à réaliser » déjà cités précédemment. Ces 69 000 € manquants pourront être compensé par l'impôt perçu en 2025.

Sauf erreur de notre part, Il semblerait que vous avez très certainement utilisé les fonds obtenus par l'emprunt d'un investissement pour en régler un autre en attendant de pouvoir à nouveau solliciter un nouvel emprunt, mais peut-être que je me trompe.

Aujourd'hui, vous nous présentez une demande d'emprunt de 392 000 € auprès de la banque des territoires pour payer le local des festivités, alors qu'il est déjà construit.

Nous nous interrogeons sur votre méthode. Pourquoi demandez-vous, sur décision de « Monsieur le maire » c'est à dire sans consultation du conseil municipal, des emprunts tantôt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour des taux d'intérêt supérieur à 1,30 % à ceux qu'il vous est possible d'obtenir en consultant le conseil municipal auprès de la banque des territoires dont les taux sont inférieurs ? Ne faut-il pas y voir une recherche particulière ?

Sans accès « physique » aux diverses factures qui constituent des contreparties financières justifiant les sommes indiquées dans le budget, nous en sommes réduits à penser qu'un système pouvant s'apparenter à de la « cavalerie budgétaire » a été mis en place pour obtenir des fonds.

Pouvez-vous vous expliquer sur ce sujet ?

Richard DESCOUX répond que cet emprunt, comme il a déjà été indiqué lors du vote du BP 2025, déjà prévu pour l'exercice 2024, n'a pas été réalisé en 2024, il a donc été reporté en RAR pour le BP 2025. Il n'y a pas, comme le comprend Robert ANDRE, deux emprunts....

C'est donc cette année qu'il doit être réalisé pour pouvoir mandater les travaux du local des festivités, qui n'ont débuté qu'en janvier 2025, seront donc facturés, par les entreprises, sur l'exercice 2025. Il rappelle que les règles comptables nous interdisent de mandater avant que « le service soit fait ». Ces sommes n'ont pas « déjà été mandatées », comme le laisse entrevoir Robert ANDRE.

Jean Pierre DEMOLLIERE s'insurge du mot « cavalerie » qui a été employé par Robert ANDRE, qui est un mot très grave et qu'il ne peut se permettre de laisser passer de telles affirmations à la limite du diffamatoire.

Monsieur le Maire prend la parole pour remettre les choses dans le bon sens ; il pense que Robert ANDRE mélange, dans son explication les « écritures budgétaires », et les « écritures comptables », qui sont la réelle exécution du BP. Pour les RAR, il rappelle qu'ils ne donnent pas lieu à des décaissements : il n'y a donc pas de liens avec la trésorerie, gérée, par le comptable public. Pour rappel, il précise que, avant de commencer à réaliser les paiements des travaux (Maupas et Local des festivités), la trésorerie de la commune était de 1,4 millions.

L'« excédent » qui ressort du CFU, et qui est repris au BP, a servi à réaliser d'autres investissements : camion des services techniques, éclairage du terrain de pétanque, caméras...

Gilles GUY, tient à préciser que l'emprunt, pour une collectivité territoriale, est une preuve de bonne gestion. En premier lieu, l'emprunt des collectivités locales ne peut être réalisé qu'en section d'investissement, c'est-à-dire pour payer les dépenses qui augmentent le patrimoine de ces collectivités.

Pour illustrer ses propos, il prend comme exemple les délais légaux d'amortissement pour les constructions, et lie la durée de l'emprunt à cet amortissement.

De façon plus générale, l'emprunt permet d'échelonner le coût de la réalisation sur plusieurs générations d'utilisateurs. Il trouve normal de ne pas faire porter toute la charge des investissements à la génération actuelle en utilisant, pour les gros travaux, l'outil bancaire.

► ADMINISTRATION GENERALE

9) Contrat de maintenance informatique

Les communes sont de plus en plus contraintes de posséder des moyens informatiques performants.

Mise en ligne des actes et documents officiels

Relations avec les autres collectivités et les services de l'état qui sont dématérialisés

Adresse de courrier électroniques publiques

De plus, la commune de Mireval a fait le choix, afin de faciliter les démarches pour son service enfance, de permettre aux usagers (les parents) de bénéficier d'un service numérique qui permet d'effectuer toutes les démarches administratives (inscription, paiement des factures.) et d'avoir un accès privilégié aux informations diffusées par le SEJM (activités...)

La maintenance de notre système du réseau informatique devient alors un enjeu majeur. La commune ne possède pas, en interne, de service informatique.

Afin de pouvoir bénéficier à la fois de la compétence technique indispensable au bon fonctionnement de notre réseau, d'une disponibilité et d'une rapidité d'intervention idoines, les services municipaux se sont rapprochés de la société EDV Informatique pour finaliser le projet de contrat ci-joint.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la nécessité de bénéficier d'un contrat de maintenance et d'assistance informatique.
- **Choisit** l'entreprise EdV Informatique situé au 15 route de Mireval 34110 VIC LA GARDIOLE pour un montant annuel de 4 200 € TTC.
- **Dit** que les crédits sont prévus au chapitre 011 du chapitre du budget général de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat de maintenance informatique et de tous documents ou actes en lien avec la présente délibération.

Robert ANDRE demande pourquoi les services de Sète Agglopôle ne peuvent-ils pas intervenir?

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas, par définition, des services municipaux, et qu'une mutualisation n'est pas envisageable aujourd'hui, par manque de disponibilité des agents communautaires.

Gilles GUY précise que les mutualisations de services, avec SAM, ne sont pas gratuites car prises sur la dotation de fonctionnement versée au 73211 (attribution de compensation).

10) Convention « chats errants » - fondation « 30 millions d'amis »

La municipalité de MIREVAL s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec 30 millions d'amis
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.
- **Dire** que les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2025

11) SIVOM – Restitution de la compétence « la gestion des réseaux d'éclairage public »

Le SIVOM du canton de Frontignan est titulaire d'une compétence « la gestion de réseaux d'éclairage public » lui permettant d'intervenir sur la plupart des réseaux d'éclairage public de ses communes membres.

Cette compétence n'a conféré au SIVOM du canton de Frontignan aucune exclusivité en la matière, les communes membres demeurant libres, dans le cadre de leur compétence respective, d'intervenir sur leurs propres réseaux d'éclairage public.

L'exercice de cette compétence n'a d'ailleurs jamais entraîné au bénéfice du SIVOM du canton de Frontignan la constitution d'un quelconque patrimoine, la propriété des réseaux d'éclairage public sur lesquels il était amené à intervenir relevant de ses communes membres, prenant en charge à l'euro prêt les éventuelles interventions du SIVOM du canton de Frontignan pour leur compte.

Aucun agent du SIVOM n'est et n'a été affecté à l'exercice de cette compétence, qui se traduisait par la mise en place de marchés puis d'accords-cadres à bons de commande et plus récemment, par l'adhésion à un groupement de commandes constitué à cette fin et dont la communauté d'agglomération assume les fonctions de coordonnateur et auquel adhèrent d'ailleurs l'ensemble de ses communes membres. Le SIVOM n'a d'ailleurs pas émis le souhait d'adhérer au groupement de commandes mis en place en la matière en 2024.

Lors de sa séance du 3 juin dernier, le comité syndical du SIVOM du canton de Frontignan a initié la procédure de restitution de cette compétence à ses communes membres.

Celle-ci n'entraînerait aucun transfert de charges ni de créances vers les communes membres, le SIVOM n'étant doté d'aucun patrimoine ni moyen affecté à cette compétence, ni même titulaire du moindre contrat en la matière.

Celle-ci n'entraînerait le jeu d'aucune des règles d'ordre public fixées par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, aucun fonctionnaire n'ayant été mis à disposition ni affecté à cette compétence, ni bien affecté ni contrat signé.

Cette restitution s'insère dans la démarche de modification statutaire portant réécriture des statuts, modification du nom du syndicat et transfert de son siège.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur la restitution à ses communes membres de la compétence portant sur la gestion de réseaux d'éclairage public ;
- De prendre acte qu'aucun moyen n'était affecté à cette compétence et qu'il n'y a donc lieu de se pencher sur aucun transfert d'agent, aucune mise à disposition de bien meuble ou immeuble ni de se pencher sur la gestion du moindre contrat ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable sur la restitution, par le SIVOM du canton de Frontignan, à ses communes membres de la compétence portant sur la gestion de réseaux d'éclairage public ;
- **Prend acte** qu'aucun moyen n'était affecté à cette compétence et qu'il n'y a donc lieu de se pencher sur aucun transfert d'agent, aucune mise à disposition de bien meuble ou immeuble ni de se pencher sur la gestion du moindre contrat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces et actes liés à cette présente délibération

12) SIVOM – Modification des statuts

L'évolution de l'activité du SIVOM du canton de Frontignan et la réorganisation administrative qui l'accompagne ont invité son comité syndical à se pencher sur la pertinence d'une évolution statutaire lors de sa séance du 3 juin dernier.

Tout d'abord, le recentrage de son activité principale sur la confection et la fourniture de repas par la cuisine centrale a entraîné la relocalisation de l'ensemble de ses services dans les locaux de la cuisine centrale sis avenue de la bordelaise à Frontignan. Un transfert de son siège depuis la rue du canal paraît donc adapté.

Ensuite, les capacités de production de l'unité de restauration autorisent le comité syndical à inviter ses communes membres à habilitier le SIVOM à exercer une activité annexe de confection et de fourniture de repas pour des tiers, dans de strictes limites qui seraient de justement demeurer annexe à son activité principale qui est destinée à ses communes membres, que cette activité n'entrave en rien cette activité principale et, bien entendu, qu'elle intervienne dans le respect du droit de la concurrence.

Enfin, ces modifications sont l'occasion de procéder à une réécriture d'ensemble des statuts du SIVOM, ceux-ci étant constitués formellement d'actes adoptés entre le 20 novembre 1985 et le 3 mai 2018.

Pour autant, et sauf en ce qui concerne le siège et l'habilitation à mener une activité annexe comme évoqué ci-avant, cette réécriture ne modifie en rien le contenu des dispositions de ces actes.

Dans le cadre de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet de statuts annexé à la délibération du comité syndical adoptée lors de sa séance du 3 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM du canton de Frontignan
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et tous les documents liés à cette présente délibération

► RESSOURCES HUMAINES

13) Protection Sociale Complémentaire : mandat au CDG34

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 a lancé mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De Donner mandat** au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal sur plusieurs points :

- *Un courrier du Conseil départemental informe la commune que des mesures acoustiques ont été réalisées après la mise en service du Rond-Point. Le rapport conclue que « les niveaux sonores restent, de fait, inférieurs aux seuils à respecter suite à la réalisation de cet aménagement, et qui avaient été déterminés lors de l'étude acoustique préalable au projet ».*
- *Le 3 juillet 2^{ème} soirée à la cave Rabelais.*
- *Le 5 et 6 juillet concert de la chorale au CCLM.*
- *Le 9 juillet : festival du muscat en centre-ville.*
- *Le 14 juillet : fête nationale.*
- *Le 19 août, 2^{ème} festival du muscat de l'été.*

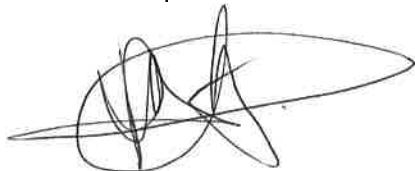
Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a une « question » du groupe « Unir Mireval » dans laquelle les élus d'opposition demandent à Monsieur le Maire de porter à connaissance des membres du conseil le contenu des arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2025-03-157 65 et 155/66.

Monsieur le Maire précise que, comme la loi le demande, ces arrêtés ont été affichés en mairie, et le sont toujours, consultables par tous, et qu'il n'est pas dans son devoir de lire et/ou commenter les arrêtés préfectoraux ; chacun ses responsabilités.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Rodolphe HERMET



Le Maire,

Christophe DURAND